

Séance du Conseil du 11 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°216/2022

Avenant n°1 à la Convention-cadre relative à la tarification multimodale des autorités organisatrices de transport des Alpes-Maritimes

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.
M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Étaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)
- GORBIO :** M. Paul COUFFET
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESCH
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

20 OCT. 2022

Séance du 11 octobre 2022

Délibération n°216/2022

OBJET : Avenant n°1 à la Convention-cadre relative à la tarification multimodale des autorités organisatrices de transport des Alpes-Maritimes

RAPPORTEUR : M. Olivier CHANTREAU, Vice-Président

Depuis plusieurs années, les Autorités Organisatrices de la Mobilité des Alpes-Maritimes ont mis en place une étroite collaboration afin de développer des tarifications communes répondant au mieux aux besoins de mobilité des usagers sur le territoire des Alpes-Maritimes, le ticket Azur et les abonnements mensuels et annuels Azur.

Le début de l'année 2020 a vu la commercialisation de la gamme d'abonnements Pass Sud Azur, en version mensuelle. Il s'agit d'une tarification multimodale zonale applicable sur le département des Alpes-Maritimes et le territoire de la Principauté de Monaco. Le Pass Sud Azur permet d'emprunter l'ensemble des modes de transports inclus dans les zones dont l'utilisateur a fait l'acquisition. Ce forfait se décline également depuis janvier 2021 en version annuelle. Il se différencie de la Carte Azur par le fait qu'il permet d'emprunter l'ensemble des transports publics avec, comme différence avec la gamme Azur, les TER, LER et Chemins de Fer de Provence en sus des lignes des réseaux urbains et interurbain Zou !, Monaco compris. Ses tarifs se veulent attractifs par rapport aux abonnements monomodaux ou à la juxtaposition d'abonnements.

En juillet 2021, la Région a approuvé par la délibération 21-377 les grands principes de sa nouvelle gamme tarifaire à venir. Un des objectifs de cette réforme tarifaire est d'uniformiser la tarification applicable aux réseaux de proximité et à l'ensemble des lignes interurbaines héritées par la Région des Départements à quelques exceptions près. Le tarif du billet unitaire plein tarif sur ces réseaux sera de 2,10€ lorsqu'il sera acheté en anticipation et de 2,50€ en cas d'achat à bord en 2023.

Au regard de ces évolutions, il est apparu nécessaire de revoir la tarification du Ticket Azur et de la Carte Azur mensuelle et annuelle.

En l'occurrence :

- d'augmenter le ticket Azur de 1,50 euros à 2,50 euros au 2 janvier 2023
- de faire évoluer la validité temporelle de la Carte Azur d'une validité glissante à la validation (source de fraude) à une validité glissante à une date définie lors de l'achat du titre.

La CARF perçoit les recettes de tous ces titres au prorata des validations effectuées sur le réseau Zest.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis de la Commission transport en date du 22 septembre 2022 ;
- VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 28 septembre 2022 ;
- VU la convention-cadre relative à la tarification multimodale des autorités organisatrices de transport des Alpes-Maritimes ;

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-216-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Je vous demande de bien vouloir,

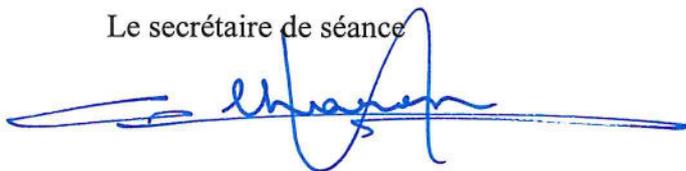
APPROUVER l'avenant n°1 à la convention-cadre relative à la tarification multimodale des autorités organisatrices de transport des Alpes-Maritimes ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant ;

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

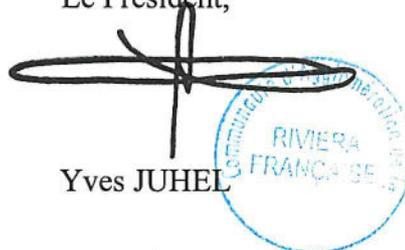
Le secrétaire de séance



Sébastien OLHARAN

Pour extrait conforme,

Le Président,



Yves JUHEL